

Département de Tarn-et-Garonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Du 2^{ème} trimestre 2022

MAIRIE DE MONBETON
50, rue Cyprien Majorel
82290 MONTBETON
Tél : 05.63.6740.10
Fax : 05.63.30.01.24
mairie@ville-montbeton.fr
<http://www.ville-montbeton.fr/>

Document n° 2022.02

- Arrêté n° 19-2022 autorisation l'ouverture d'un ERP au public
- Arrêté n° 22-2022 portant occupation domaine public vide greniers
- Arrêté n° 24-2022 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au *GMCA*
- Arrêté n° 32-2022 portant occupation domaine public (parking Brasserie)

N° 2022_04_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CGCT / N° 13-2021 A 28-2021

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
040-2022	18/03/2022	Création d'un complexe sportif - Attribution des travaux de bâtiments

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

N° 2022_04_02D

TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il convient pour 2022, de fixer les taux communaux de la TFB et TFNB. Je tiens à vous rappeler que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **3 960 784.63 €uros**

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **4 469 179.43 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ d'approuver le budget communal 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ approuve le budget communal 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_04D

BUDGET CANTINE 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le budget cantine de l'année 2022 vous est présenté pour adoption.

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **193 837.02 €uros**

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **931.17 €uros**

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ d'approuver le budget cantine 2022 tel que défini ci-dessus.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ approuve le budget cantine 2022 tel qu'il a été présenté.

N° 2022_04_05D

BUDGET LOTISSEMENT 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions suivantes dont les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame BEDOS Danielle (Trésorière du Comité des Fêtes de Montbeton) et Monsieur ROQUE Charles (membre du Comité des Fêtes et de l'ACCA de Montbeton) se retirent et ne participent pas au vote.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION
ACCA de Montbeton	250 €
Amicale des anciens combattants de Montbeton	520 €
Les amis de la médiathèque de TG	200 €
Entente Montbeton Lacourt Football	1 500 €
Comité des fêtes de Montbeton	4.800 € (fête été 2022, feu St-Jean et 13 juillet)
Lous Aynats de Montbetou	200 €
Prévention routière de Montauban	150 €
TPG Montauban	150 € (Bleuets de France)
Association du don de sang Canton de Montech	100 €

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions 2022 présentées dans le tableau ci-dessus.

N° 2022_04_08D

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} AOUT 2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2022

Nbre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative			3	2
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0

Nbre	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière technique			17	10
3	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	3	0
2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	0	2
1	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	1	0

1	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35H00	1	0
---	---	-------	---	---

NB : en gras et italique apparaissent les modifications

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2022_04_10D

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1^{er} AVRIL 2022

**Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2020_12_05D du 20 décembre 2020 ;

Je vous propose de modifier et d'adopter le régime indemnitaire du personnel de la mairie de Montbeton à compter du 1^{er} avril 2022 tel que présenté ci-après.

ARTICLE 1

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

Catégorie	Filière			
	Administrative	Animation	Sociale	Technique
A	1			
B	1			
C	3	3	1	5

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Encadrement et coordination : niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs encadrés directement ou indirectement, niveau d'encadrement (stratégique, ... coordination) ou d'accompagnement, organisation du travail,
 - Projets et activités : niveau de responsabilité, conduite de projet, préparation et animation de réunions, conseils aux élus et agents ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité : niveau de difficulté (expertise/décision, interprétation/conseil, exécution), polyvalence, maîtrise d'un outil métier ;
 - Expertise : niveau requis, autonomie ;
 - Qualification : diplôme, habilitation, certification, niveau d'actualisation des compétences nécessaires ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Sujétions particulières : niveau d'engagement de la responsabilité financière, de la gestion de stocks, image sur la collectivité, acteur de prévention,
 - Degré d'exposition : risque d'agression verbale, physique, de contagion, de blessures, ...

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum (agents non logés)

Filière	Groupes	Cadre d'emplois	Fonctions	Montant maximum IFSE
e	s			

-relatifs à l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Réussite des objectifs ;
- Mobilisation des compétences ;
- Autonomie (déclinée selon les pratiques par filière et groupe) ;
- Nombre d'année de pratique autonome dans la collectivité ;
- Compétences, formations ;
- Capacités relationnelles ;
- Diffusion de son savoir à autrui.

3.4 Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- Modalités de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telle que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis (exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles).

- Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- étude d'un changement de groupe de fonction au regard des critères professionnels (3.1) ;
- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Filière	Group e	Cadre d'emplois	Fonction	Montant maximum CIA	% maximum du RIFSEEP
Administrative	A1	Attaché principal	DGS	440 €	9.90 %
	B1	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Responsable service urbanisme	340 €	9.88 %
	C1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil, gestion du courrier, état civil, régies de recettes, coordonnateur services extérieurs « restauration, alae »	330 €	10.06 %
	C2	Adjoint administratif	Agent accueil, gestion du courrier, état civile, régies de recettes	290 €	10.39 %
Sociale	C1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM et service ALAE	330 €	10.06 %
Animation	C2	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Animateur ALAE et ATSEM	290 €	10.39 %
Technique	C1	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	330 €	10.06 %
	C2	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent Agent technique d'école et service ALAE Agent service entretien bâtiments communaux Agent service restauration	290 €	10.39 %

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2022_04_11D

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts. Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- ✦ d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- ✦ de préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- ✦ de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- ✦ de supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- ✦ l'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
- ✦ soit l'option 1« investissement »
- ✦ soit l'option 2« investissement, maintenance et exploitation».
- ✦

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier. La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

	Estimation € HT
1- Travaux complémentaires dus aux surcoûts de la construction des vestiaires et des tribunes du complexe sportif	503 650,12
2 - Travaux complémentaires dus aux surcoûts de la construction des terrains du complexe sportif	119 035,00
3- Travaux complémentaires dus aux surcoûts de l'éclairage terrains d'honneur et entraînement du complexe sportif	111 775,00
4 - Création d'un préau dans la cour de l'école maternelle :	82 462,00
5- Travaux complémentaires au skate park	65 695.69
6 - Création de jeux pour enfants dans la cour de l'école	14 328,00
7 - Travaux complémentaires aux surcoûts de la construction d'une dalle béton pour la construction d'un skate park	41 902.50
TOTAL	938 848.31

L'estimation des travaux globale s'élève à 938 848.31 € HT.

Je vous indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de TG dans le cadre d'un avenant n° 2 au contrat d'équipement

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✚ approuve le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- ✚ approuve le coût de l'opération,
- ✚ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un contrat d'équipement.
- ✚ autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

armoire « tarif jaune » et un coffret RMBT ml en bordure de les parcelles cadastrées section B n° 1698 et 1735.

Pour la réalisation de ces travaux, nous devons signer une convention de servitudes reconnaissant au demandeur à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- ✦ établir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large , une ligne électrique souterrain sur une longueur totale d'environ 61 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux ;
- ✦ établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- ✦ établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- ✦ effectuer l'abattage ou le dessouchages de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- ✦ mettre en place un coffret type RMBT 07-04-10 à l'emplacement prévu dans le projet, d'une platine de comptage « Tarif jaune » dans le local technique C4 07-04-10A

La commune de Montbeton conserve la pleine propriété du terrain qui sera grevé de servitudes dans les conditions précédemment définies.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- ✦ d'accepter la convention de servitudes,
- ✦ de m'autoriser à signer cette convention.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ accepte les termes de cette convention
- ✦ autorise Madame le Maire à la signer.

N° 2022_04_15D

DELIBERATION PORTANT CRETATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (article L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) / SERVICES TECHNIQUES

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard	Absent excusé	VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			

N° 2022_06_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CGCT / N° 041-2022 A 070-2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2013_09_03D, 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
041-2022	30/03/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 3007
042-2022	30/03/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 1668
043-2022	21/04/2022	Décision modifiant l'attribution des travaux du lot 8 des bâtiments du complexe sportif (attribution à l'entreprise PLANETE MENUISERIE)
044-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle B 1637
045-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles A 1242-1243-1238-1240-1244
046-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle B 1047
047-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur la parcelle C 2504
048-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 2581-2626
049-2022	12/05/2022	Décision de non préemption sur les parcelles C 3014-3016-3018-3021

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

N° 2022_06_02D

RESTAURATION SCOLAIRE // PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle les tarifs de restauration appliqués au cours de l'année scolaire 2021/2022 :

- repas enfant : 2,50 €
- repas adulte : 5,00 €

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que ces prix peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service ;

Le prix des repas n'ayant pas augmenté depuis cinq ans, je vous propose de les modifier comme ci-après :

- repas enfant : 2,70 €
- repas adulte : 5,40 €

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- ✦ 2,70 € pour un repas enfant
- ✦ 5,40 € pour un repas adulte

N° 2022_06_03D

TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX
BATIMENTS COMMUNAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- ✦ d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- ✦ d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

N° 2022_06_04D

CONTRATS UNIQUES D'INSERTION // SERVICE ANIMATION

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programme pour la cohésion sociale qui met en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2010.1729 du 30 décembre 2010 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi stable et d'intégrer des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant qu'une convention d'objectif doit être signée entre le Conseil Général et la Collectivité pour la mise en place de ce Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que la signature de ces contrats ouvre droit à des aides financières de l'Etat et du Conseil Général,

Considérant que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de prolonger deux emplois à temps non complets (23 et 28 heures hebdomadaires) sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an pour le service animation périscolaire,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de m'autoriser à signer :
 - les conventions d'objectif à intervenir avec l'Etat et/ou le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
 - de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents sur les postes qui seront créés,
 - de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 aux articles prévus à cet effet,

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces noms de rues.

N° 2022_06_06D

PROGRAMME « ERASMUS + » AU TITRE DE L'ACTION MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE JUIN 2022 A AOUT 2023

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'école primaire Pierre Bonhoure a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2022 du programme Erasmus + au titre de l'action « projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire ». Les premières mobilités sont programmées en juillet 2022 et les dernières en juillet 2023.

Je vous informe que 18 enseignants et personnels du groupe scolaire Pierre Bonhoure vont suivre une formation linguistique au Royaume Unis, en Italie et à Malte.

Le montant total de la subvention qui sera versée à la Commune s'élève à 27.620 €.

Chaque participant devra avancer les frais (billet d'avion, logement, cours). qui lui seront remboursés par la Commune à hauteur de 80 % avant le séjour et le solde 20 % sur présentation de justificatifs.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de m'autoriser à signer la convention de subvention pour ce projet (27.620 Euros),
- ✦ de m'autoriser à remboursement à chaque participant les frais de la formation suivant les modalités ci-avant,
- ✦ de prévoir une décision modificative comptable.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	Absent excusé
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 01/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 01/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 11/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 11/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 11/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 11/04/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 20-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin des Carretals (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par SPIE CITY NETWORK, Chemin des Carretals (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/04/2022 au 24/05/2022, Chemin des Carretals, au droit du chantier de SPIE CITY NETWORK, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE CITY NETWORK
Pont St Martin
82200 MOISSAC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 21-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Montagne**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par RAYMOND ROSIER (VEOLIA EAU SO), au niveau du n°1958, Chemin de Montagne (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 05/05/2022 au 11/05/2022, au niveau du n°1958, Chemin de Montagne (MONTBETON), la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU SO
4 AVENUE FERNAND BELONDRADE
82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VIDE-GRENIERS**

Le Maire de la commune de MONTBETON.

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pour application de l'article 2 de la loi 91-663 du 13 juillet 1991,

Vu la demande présentée par l'AP2EM,

CONSIDERANT que pour l'organisation du vide-greniers du 22 mai 2022, il y a lieu de prendre des mesures spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'AP2EM, ci-après dénommée « l'organisateur », est autorisée à occuper la place René Alibert, la rue du 19 mars 1962 et le Chemin Rural dit « de la Place » le dimanche 22 mai 2022 en vue d'organiser un vide-greniers.

ARTICLE 2 - Est autorisée l'installation d'une buvette sur le chemin rural de la Place, devant l'ancien café, le 22 mai 2022.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit et gênant sur la Place René Alibert et ses abords, sur le Chemin Rural dit « de la Place », dans la rue du 19 mars 1962 et sur la Route d'Escatalens (entre le rond-point de la route de Lacourt et le rond-point de la Place) le 22 mai 2022.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra laisser en toute circonstance un cheminement piéton.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. En particulier, il devra tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente. Ce registre doit comporter :

- Lorsque le vendeur est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsque le vendeur est une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de celle-ci à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Il devra être déposé à la mairie dans les 8 jours suivants la manifestation.

ARTICLE 6 - La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. L'organisateur devra laisser en parfait état l'emplacement après la fin de l'évènement. En particulier, le marquage au sol ne pourra pas être fait à la peinture sauf sur la partie enherbée.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Place Alibert – Rue du 19 mars 1962

LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;
VU la demande présentée par l'AP2EM ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide-greniers du 22 mai 2022, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural dit « de la Place » et la rue du 19 mars 1962 ;

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules de toutes catégories (exceptés ceux des autorités et des riverains) sera interdite le dimanche 22 mai 2022 :

- sur le chemin rural dit « de la Place » (côté salon de coiffure et côté Monument aux morts)
- dans la rue du 19 mars 1962.
-

Article 2 – Une déviation sera mise en place par :

- Le chemin rural dit « de la Place » (côté boulangerie),
- La route d'Escatalens,
- La route de Montauban.

Article 3 – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit et gênant :

- Sur la route d'Escatalens (entre le Giratoire de Lacourt et le Giratoire du Parc),
- Sur le chemin rural dit « de la Place »,
- Dans la rue du 19 mars 1962.

Article 4 – Les panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS
DE POLICE SPECIALE AU GMCA**

Le Maire de la commune de MONTBETON,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération du 23 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Montbeton est membre du Grande Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

CONSIDERANT que le GMCA est compétent en matière :

- ✦ d'assainissement
- ✦ de gestion des déchets ménagers
- ✦ de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- ✦ d'habitat
- ✦ de voirie

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de l'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne seront pas transférés à Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité et à Madame la Présidente du GMCA.

Montbeton, le 02 juin 2022.

Le Maire,
Danielle BEDOS.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Montbeton, le 02 juin 2022.

Le Maire,
Danielle BEDOS.



- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- entretien, réfection, mise à la côte de regards, bouches et chambres, à réaliser en urgence
- reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence
- Interventions d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvre de vanne, relevé de compteurs, télérelevés, géo-référencement, ...)
- Entretien, curage d'ouvrage d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluviale (réseaux, regards, postes de relevage,...)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT) auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par le concessionnaire VEOLIA Eau ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 27-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHE DE MATALY (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Valérie CROVISIER (ALLEZ ET CIE), CHEMIN DE MATALY (MONTBETON) du 30/05/2022 au 30/06/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 30/05/2022 au 30/06/2022, CHEMIN DE MATALY (MONTBETON), au droit des travaux réalisés par ALLEZ ET CIE, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALLEZ ET CIE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 28-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
au n°431 CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON) le 29/06/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 29/06/2022, au niveau du n°431 CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON), la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite.

Article N°2

Une déviation sera mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin de l'Evêque - Chemin du Pintre - Chemin de Montagne).

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 29-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du n°269 au n°290 CHEMIN DES ROUGETS
(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DES ROUGETS (MONTBETON) du 14/06/2022 au 13 /07/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/06/2022 au 13/07/2022, du n°269 au n°290 CHEMIN DES ROUGETS (MONTBETON), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 30-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de la Barraque (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la SAS GIESPER, Chemin de la Barraque (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/06/2022 au 22/07/2022, Chemin de la Barraque (MONTBETON), au droit du chantier de la SAS GIESPER, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS GIESPER

82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LE C.R. dit « de la Place»**

Le Maire de la commune de MONTBETON,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,

Vu la demande présentée par Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du repas du feu de la Saint Jean, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural dit de « la place »,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Chemin Rural dit « de la Place » du 25 juin 2022 à 14H00 jusqu'au 26 juin 2022 à 02H00 :

- Côté Salon de coiffure,
- Côté Monument aux morts.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par :

- le chemin rural dit « de la Place » (côté ancienne boulangerie),
- la route d'Escatalens.

ARTICLE 3 - La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisateurs de la manifestation. Ils seront déposés à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Montbeton, le 22 juin 2022.

Le Maire,
Danielle BEDOS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 33-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin du Pintre - Chemin de l'Evêque -
Chemin de Ségaud**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Quentin GRATEAU (LACIS), Chemins du Pintre, de l'Evêque et de Ségaud (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/07/2022 au 17/07/2022, Chemin du Pintre, Chemin de l'Evêque et Chemin de Ségaud, la circulation de tous les véhicules est interdite (sauf riverains, véhicules de secours et de ramassage des déchets).

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LACIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

